



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48373

Texte de la question

M. Marc Dolez demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés de bien vouloir lui indiquer si une refonte des textes qui régissent les services de soins allant dans le sens d'une ouverture aux personnes de moins de soixante ans et prévoyant des prix de journées gradués ou en « sortant » des prix de journées, est actuellement envisagée. Les honoraires des infirmiers libéraux seraient alors payés directement par les C.P.A.M., ce qui permettrait une plus grande transparence et lisibilité des budgets des services de soins infirmiers à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48373

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3900